

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250320_030

portant sur

REPRISE DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE SITUÉE ÎLOT K58 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 alinéa 8° et l'article L.2223-17,

VU le règlement du cimetière de Lodève,

VU l'arrêté du Maire du 15 février 2024, accordant la concession trentenaire située îlot K58 à SAEZ Dominique et SAEZ Sandrine,

VU le courrier enregistré au numéro 2024-10-73691 du 25 octobre 2024 de SAEZ Dominique et SAEZ Sandrine exprimant la demande de retrocession, la surface de l'îlot K58 ne permettant pas les travaux nécessaires pour la réalisation d'un caveau,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'autoriser la reprise de la concession située îlot K58 afin que le Maire puisse accorder une nouvelle concession à SAEZ Dominique et SAEZ Sandrine adaptée à la réalisation d'un caveau,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondant au remboursement de la redevance perçue lors de l'acquisition de la concession située îlot K58 d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-douze euros vingt centimes (592,20 €) au budget principal, chapitre 70, article 70311,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250320-lmc115955-DE-1-

1
Date de télétransmission : 20/03/25
Date de publication : 26/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt mars deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

